

## **PROCES-VERBAL** **Séance du Conseil Municipal** **Du 2 Avril 2026 à 18h00**

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer s'est réuni le deux avril deux mil vingt-six à dix-huit heures.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Délégations du Conseil Municipal au Maire**

#### **2/ Création des commissions règlementaires**

- 2.1 Élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).
- 2.2 Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).
- 2.3 Élection des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE).

#### **3/ Désignation des Délégués Communaux au sein des syndicats**

- 3.1 Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord-est (SIEA).
- 3.2 Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76).
- 3.3 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région Dieppe-nord (SIAEPA).

#### **4/ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

- 4.1 Délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.
- 4.2 Délibération portant élection des administrateurs élus du CCAS.

#### **5/ Désignation d'un élu au sein du Conseil d'École**

#### **6/ Droit à la formation des élus**

#### **7/ Ressources humaines : modification du tableau des effectifs**

#### **Informations et questions diverses.**

Pièce jointe adressée avec la convocation :

- Procès-verbal provisoire de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

#### **Présents :**

Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY Isabelle HOCHART, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Maxime DIET, Alain TROUessin, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Pierre LANDARD.

**Absent excusé** : Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Alain TROUessin).

Soit un total de :

- 22 présents

- 23 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Doriane Osinski est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Alain Trouessin souhaite formuler plusieurs remarques relatives au procès-verbal.

Monsieur le Maire lui laisse la parole.

Intervention de Alain Trouessin :

*« Monsieur le Président, mes chers collègues,*

*Je souhaite formuler plusieurs remarques au sujet du procès-verbal de la séance du 20 mars dernier.*

*D'abord, je veux revenir sur un point de votre discours d'installation.*

*Vous y indiquez que les postes de responsabilité, internes au conseil municipal ou de représentation auprès des organismes partenaires, seront tenus par les élus de votre équipe, tout en ajoutant que les élus de la liste du maire sortant pourraient travailler avec vous de manière constructive.*

*Il y a là, objectivement, un paradoxe.*

*On ne peut pas, dans le même temps, appeler à un travail constructif avec l'ensemble du conseil municipal et fermer par principe l'accès à toute responsabilité ou à toute représentation extérieure à une partie de ce même conseil.*

*Je le dis d'autant plus sereinement que, pour ma part, je vous avais demandé si vous pouviez me reconduire comme délégué titulaire au syndicat d'eau et d'assainissement. J'exerce d'ailleurs toujours actuellement les fonctions de premier vice-président de ce syndicat. Je prends acte de votre position. Mais il y a là, objectivement, une contradiction entre l'appel à la coopération et l'exclusion assumée de toute responsabilité ou représentation confiée à notre équipe.*

*Cette contradiction ne se limite d'ailleurs pas à la question des responsabilités. Elle se retrouve aussi dans la manière dont vous entendez organiser la participation des élus au travail municipal.*

*Il est difficile de demander à des élus d'intégrer, en temps réel, des groupes de réflexion dont ils découvrent l'existence en séance. Or le procès-verbal mentionne bien la mise en place immédiate de six groupes de travail ouverts à l'ensemble des membres du conseil.*

*Je précise toutefois une chose très clairement : je comprends parfaitement la volonté d'associer les habitants à une réflexion sur l'avenir de notre commune. Bien entendu, cela n'a rien de choquant, et ce n'est en aucun cas à exclure. Mais encore faut-il distinguer ce qui relève de la participation utile, sur des sujets réellement ouverts, de ce qui consiste à rouvrir des dossiers déjà étudiés, présentés, débattus et, pour certains, validés.*

*Je prends plusieurs exemples.*

*Premier exemple : l'église Saint-Aubin.*

*Le procès-verbal indique qu'un groupe de travail est créé pour rechercher des financements afin de réduire au maximum le reste à charge pour la commune.*

*L'objectif est naturellement louable. Mais laisser penser qu'un reste à charge nul serait une perspective réaliste me paraît, au regard du dossier, très incertain, pour ne pas dire utopique. La maquette financière est prête. Le vrai sujet n'est donc pas de redécouvrir le dossier. Le vrai sujet est de savoir ce que fera la commune si le zéro euro de reste à charge n'est pas obtenu. Arrêtera-t-on le projet ? Le reportera-t-on ? Le redimensionnera-t-on ? Voilà la question sérieuse.*

*Deuxième exemple : le local du Crédit Agricole.*

*Le procès-verbal prévoit là encore un groupe de travail sur les perspectives d'utilisation du local.*

*Je rappelle que l'achat du Crédit Agricole a été validé à l'unanimité en séance du 16 octobre dernier. Quant à son devenir, chacun sait que ce bâtiment a vocation, au regard des règles d'urbanisme, à rester un local commercial, ou à y accueillir un professionnel de santé. Dès lors, faut-il réellement constituer un groupe de travail pour redécouvrir ce que nous savons déjà ?*

*Troisième exemple : la sécurisation de la rue du 11 novembre.*

*Le procès-verbal mentionne un groupe chargé du suivi et de la finalisation des travaux en cours. Or le projet est finalisé. L'étude a été réalisée par notre bureau d'études V3D. Le dossier a été travaillé en réunion d'adjoints, discuté avec la direction des routes, présenté en conseil municipal, discuté en conseil des sages, et les aménagements de sécurité ont été prévus au budget primitif. Là encore, si l'on veut associer davantage, pourquoi pas. Mais sur un projet abouti, on ne peut pas faire comme si tout restait à inventer.*

*En réalité, ce qui me gêne, ce n'est pas l'idée de faire participer davantage. C'est le risque de donner l'impression que tout commencerait aujourd'hui, alors que nombre de ces dossiers ont déjà été construits, instruits et, pour certains, validés. Il ne faudrait pas que l'on enfonce des portes ouvertes ou que l'on perde du temps à redécouvrir ce qui a déjà été fait.*

*En revanche, s'il s'agit d'ouvrir de vraies réflexions sur des sujets d'avenir, alors oui, cela aurait tout son sens. Je pense par exemple, dès aujourd'hui, à la question du recul du trait de côte. Chacun sait que l'évolution du littoral et le recul des falaises imposeront, à terme, une réflexion sérieuse sur l'avenir de la route du Tréport. Voilà un sujet sur lequel un groupe de réflexion serait pleinement utile : anticiper les conditions de circulation, de stationnement, d'aménagement, et plus largement les adaptations que cette évolution imposera à notre commune. Pour le coup, ce serait une réflexion prospective, utile et légitime. Et ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres.*

*Enfin, je souhaite apporter une précision importante sur le projet d'aménagement du front de mer.*

*Il a été évoqué lors du précédent conseil municipal le Fonds d'accompagnement des communes versé par la Communauté de Communes des Villes Sœurs, à hauteur de 300 000 euros.*

*Je veux préciser que ce montant de 300 000 euros s'inscrit dans un montage financier qui tient compte des subventions d'aménagement de l'avenue Mermoz que nous avons reportées.*

*Surtout, il convient de rappeler un élément essentiel : plusieurs réunions se sont tenues avec les services de l'État sur ce dossier la dernière est en date du 15 septembre 2025. La note relative au front de mer indique qu'il faut engager une démarche de régularisation de l'occupation existante du domaine public maritime naturel et qu'une concession d'utilisation du domaine public maritime, une CUDPM, doit être instruite et conclue. Cette même note*

*précise aussi qu'il faut compter un délai d'instruction potentiellement long, en moyenne dix mois entre le dépôt du dossier complet et l'approbation de l'arrêté de concession.*

*Autrement dit, tant que cette concession n'est pas rédigée et approuvée par les services de l'État, les travaux ne peuvent pas commencer dans des conditions normales, et l'utilisation des 300 000 euros ne peut pas davantage être sécurisée.*

*Je précise en outre qu'à l'origine, pour bénéficier de cette enveloppe, les travaux devaient être terminés en mars 2026. Toutefois, dans le contexte des élections et de l'installation du nouveau conseil communautaire, l'exécutif communautaire, auquel j'appartiens toujours, a décidé de reporter cette échéance à septembre 2026.*

*Il reste donc une condition majeure : l'obtention de cette concession d'utilisation du domaine public maritime, qui n'est pas encore soldée.*

*Dès lors, dire aujourd'hui qu'il ne faut pas perdre les 300 000 euros, évidemment, chacun en conviendra. Mais laisser entendre que ce sujet n'aurait pas été traité auparavant ne correspond pas à la réalité du dossier. Il l'a été. Il a été travaillé avec les services concernés. Et s'il subsiste aujourd'hui une difficulté, elle tient précisément à cette procédure préalable de concession d'utilisation du domaine public maritime, dont chacun connaît le caractère incontournable et les délais d'instruction.*

*Je tenais à le rappeler, non par esprit polémique, mais par souci de vérité, de continuité administrative et de respect du travail accompli.*

*En conséquence, au regard de l'ensemble de ces observations et des désaccords de fond qu'elles traduisent, nous voterons contre l'adoption de ce procès-verbal.*

*Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire prend acte de l'intervention qui sera mentionnée en marge du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire précise à Alain Trouessin que l'équipe municipale actuelle est pleinement informée des dossiers en cours, notamment par la présence au son sein de 4 adjoints au maire du précédent mandat.

Concernant la mise en place des groupes de travail, il a été précisé en séance que leur composition était ouverte à l'ensemble des membres du conseil municipal. Chacun était libre de s'y porter volontaire, possibilité dont certains élus n'ont pas souhaité faire usage.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres groupes de travail seront proposés ultérieurement et que chaque élu a la possibilité de les intégrer. Il invite, à ce titre, l'ensemble des membres du conseil municipal à participer à ces groupes.

Nicole Taris fait observer qu'il serait souhaitable de disposer, en amont des séances du conseil municipal, d'une information sur les groupes de travail envisagés.

Pierre Landard souligne que l'absence d'information préalable rend difficile une prise de décision immédiate.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de s'inscrire dans les groupes de travail, soit pendant les séances, soit après celles-ci, sur simple demande.

Le Conseil municipal prend acte de l'intervention de Alain Trouessin, qui sera mentionnée en marge du procès-verbal du 20 mars 2026.

Cette intervention portant sur le fond des questions examinées en séance, et non sur la conformité ou l'exactitude de la retranscription des débats, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour de la séance.

## 1 / Délégations du Conseil Municipal au Maire - délibération 20260402.01

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et d'être plus réactifs dans nos actions et efficaces dans nos projets.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations, est fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'acter les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- Procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Monsieur le Maire précise que lors du dernier mandat le montant était fixé à 400 000 €.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Les Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant à 250 000 € maximum autorisé par le conseil municipal.
- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, en investissement et en fonctionnement, pour les opérations d'acquisition de matériel et d'équipement, de travaux, d'aménagements, quel qu'en soit le montant.
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quel qu'en soit la surface.
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est faite, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les délégations ci-dessus mentionnées
- qu'en cas d'empêchement du Maire les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire indique que les points suivants inscrits à l'ordre du jour, concernent la désignation des membres des commissions réglementaires et des représentants de la commune dans les différentes instances où la commune doit être représentée.

Chacun de ces points donne lieu à un vote. Conformément au CGCT, le conseil municipal peut décider soit le vote à main levée, soit le vote à bulletin secret avec passage aux urnes et dépouillement pour chaque désignation.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

## **2 / Création des commissions réglementaires**

### **2.1 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) - délibération 20260402.02**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'attribuer les marchés publics dans le respect des règles de transparence et d'égalité.

Elle examine les offres des entreprises et choisit la proposition la plus avantageuse selon des critères objectifs (prix, qualité, délais).

Composée d'élus, elle garantit une gestion rigoureuse et équitable des deniers publics.

Elle est composée du Maire, de 3 titulaires et de 3 suppléants, élus au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Il ne peut y avoir ni panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats déposée :

Membres titulaires :

- Laurent DEHAYNIN
- Brigitte LEBORGNE
- Pascal HARAUX

Membres suppléants :

- Isabelle HOCHART
- Maxime DIET
- Béatrice COUTANCEAU

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal désigne, à la majorité dont 5 abstentions, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Sont élus :

- Laurent DEHAYNIN, Brigitte LEBORGNE et Pascal HARAUX, membres titulaires.
- Isabelle HOCHART, Maxime DIET et Béatrice COUTANCEAU, membres suppléants.

## **2.2 Élections des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - délibération 20260402.03**

Une Délégation de Service Public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, par exemple le camping municipal.

À l'image des marchés publics, les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public intervient à 2 reprises :

- pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre,
- pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Elle est composée du Maire, de 3 titulaires et de 3 suppléants élus au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Il ne peut y avoir ni panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats déposée :

- | Membres titulaires  | Membres suppléants |
|---------------------|--------------------|
| - Brigitte LEBORGNE | - Doriane OSINSKI  |
| - Francis SIODMAK   | - Isabelle HOCHART |
| - Maurice PETIT     | - Arnaud DRY       |

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal désigne, à la majorité dont 5 abstentions, les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Sont élus :

- Brigitte LEBORGNE, Francis SIODMAK et Maurice PETIT, membres titulaires.
- Doriane OSINSKI, Isabelle HOCHART et Arnaud DRY, membres suppléants.

## **2.3 Élection des membres Commission de Contrôle des Listes Électorales (C.C.L.E.) - délibération 20260402.04**

La commission de contrôle des listes électorales s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations, et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation.

Conformément à l'article L 19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, pour lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 titulaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 titulaires appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste.

Les élus sont pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers délégués en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de la commission seront nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente :

Les candidats de la liste majoritaire aux dernières élections :

- Béatrice COUTANCEAU
- Stéphane DEBOUCHE
- Hélène CRAMILLY

Les candidats de la 2<sup>ème</sup> liste, selon l'ordre du tableau :

- Alain TROUessin
- Nicole TARIS

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autre proposition.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE).

Sont élus :

- Béatrice COUTANCEAU
- Stéphane DÉBOUCHÉ
- Hélène CRAMILLY
- Alain TROUessin
- Nicole TARIS.

Cette liste sera transmise à la Préfecture.

### **3 / Désignation des délégués communaux au sein des syndicats**

#### **3.1 Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord-est (SIEA) - délibération 20260402.05**

La commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord-est. Le SIEA agit comme autorité organisatrice des services publics de réseaux d'eau potable, d'assainissement et de traitement.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, majoritaire à trois tours.

La liste des candidats présentée est la suivante :

- pour les postes de délégués titulaires : Martine TOUZAIN et Pascal HARAUX
- pour le poste de délégué suppléant : Stéphane DÉBOUCHÉ

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide, à la majorité dont 5 votes CONTRE, de nommer en qualité de délégués titulaires et suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord-Est (SIEA) :

- Délégués titulaires : Martine TOUZAIN et Pascal HARAUX
- Délégué suppléant : Stéphane DÉBOUCHÉ

### **3.2 Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) - délibération 20260402.06**

La commune est membre du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime.

Le SDE76 agit comme autorité organisatrice des services publics de l'énergie, en gérant les réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Le syndicat intervient directement pour réaliser des travaux comme : l'électrification, la rénovation de l'éclairage public ou l'enfouissement des réseaux. Il assure la maîtrise d'ouvrage à la place de la commune et apporte une assistance technique en termes d'études et de conseils.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

La liste des candidats présentée est la suivante :

- pour le poste de délégué titulaire : Laurent DEHAYNIN
- pour le poste de délégué suppléant : Hélène CRAMILLY

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide, à la majorité dont 5 abstentions, de nommer en qualité de délégués titulaires et suppléant pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) :

- Délégué titulaire : Laurent DEHAYNIN
- Délégué suppléant : Hélène CRAMILLY

### **3.3 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région Dieppe-nord (SIAEPA) - délibération 20260402.07**

La commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région Dieppe-nord.

Le SIAEPA agit comme autorité organisatrice des services publics de réseaux d'eau potable, d'assainissement et de traitement.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de 2 délégués titulaires.

La liste des candidats présentée est la suivante :

- Martine TOUZAIN
- Pascal HARAUX

Le conseil municipal décide, à la majorité dont 5 abstentions, de nommer, en qualité de délégués titulaires, pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région Dieppe-nord (SIAEPA) :

- Martine TOUZAIN
- Pascal HARAUX

## **4 / Centre communal d'action sociale**

### **4.1 Délibération portant fixation du nombre de membre du conseil d'administration du CCAS - délibération 20260402.08**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé de mettre en œuvre la politique sociale communale. Il agit au service des habitants en difficulté ou ayant besoin d'un accompagnement social.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration, présidé par le maire et comprend en nombre égal :

- des élus du conseil municipal
- des personnes extérieures (associations, représentants de la société civile...)

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8, soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres extérieurs nommés par le maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8, soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres extérieurs nommés par le maire.

#### **4.2 Délibération portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS - délibération 20260402.09**

Vu la précédente délibération portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste.

La liste des candidats présentée est la suivante :

- Elodie DECOSTER
- Claudine PARICHE
- Maurice PETIT
- Hélène CRAMILLY

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal désigne, à la majorité dont 5 abstentions :

- Elodie DECOSTER
- Claudine PARICHE
- Maurice PETIT
- Hélène CRAMILLY

Monsieur le Maire laisse la parole à Martine Touzain, première adjointe en charge des affaires scolaires et des ressources humaines afin de présenter les points suivants.

#### **5 / Désignation d'un élu au sein du Conseil d'École - délibération 20260402.10**

Martine TOUZAIN expose que le Conseil d'École est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Le Conseil d'École comprend : le Directeur d'école, le Maire ou son représentant, un Conseiller municipal désigné par le conseil municipal, les Maîtres d'école, un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École.

Martine TOUZAIN propose la candidature de : Madame Nadège DESJEUX.

Le conseil municipal procède au vote et désigne, à la majorité dont 5 abstentions, Madame Nadège DESJEUX, pour siéger au sein du Conseil d'École.

## **6 / Droit à la formation des élus - délibération 20260402.11**

Conformément aux articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal titulaires d'une délégation, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ont droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions.

Martine TOUZAIN indique qu'à ce titre, le conseil municipal doit prendre une délibération dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil municipal, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et doit fixer les orientations de la formation ainsi que les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe à 2% qui sera inscrite au budget et de définir les orientations de formation pouvant notamment porter sur les thèmes suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- la communication et les relations publiques
- la gestion de crise
- l'attractivité et le développement du territoire
- toute thématique en lien avec l'exercice du mandat.

Le conseil municipal décide, à la majorité dont 1 abstention :

- d'approuver les orientations données à la formation des membres du conseil municipal titulaires d'une délégation, du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- de fixer l'enveloppe budgétaire correspondante à 2% du montant total des indemnités versées aux élus
- d'inscrire cette dépense au budget

## **7 / Modifications du tableau des effectifs - délibération 20260402.12**

Martine TOUZAIN explique que le tableau des effectifs est un document obligatoire prévu par la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'un outil indispensable pour garantir une gestion claire, conforme et transparente des emplois communaux. Il doit être actualisé à chaque création, suppression ou évolution d'emploi (avancement de grade, promotion).

Suite aux derniers mouvements de personnel au sein de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par délibération.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires suite à un départ à la retraite.
- modification du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, passage de 30 à 35 heures hebdomadaires, dans le cadre du remplacement de l'agent parti à la retraite,

et autorise le Maire à signer tout acte afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire reprend la parole et propose de passer aux informations et questions diverses.

### **Informations**

#### ○ **Salle communale L'Abribus**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) de catégorie 4, la commission de sécurité a procédé à une visite de la salle communale « L'Abribus » le 27 janvier 2026.

À l'issue de ce contrôle, plusieurs défauts de sécurité majeurs ont été relevés, notamment des non-conformités d'ordre électrique, ainsi qu'un changement d'activité, en l'occurrence le passage d'une salle polyvalente à une salle de spectacle, et ce sans avoir sollicité l'avis préalable de la commission de sécurité, ni présenter de documents attestant de la conformité des travaux effectués.

Par conséquent, la commission de sécurité a rendu, le 4 mars 2026, un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la salle « L'Abribus ».

Dans ces conditions, les garanties de sécurité nécessaires à l'accueil du public n'étant pas réunies, Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de ses obligations en matière de sécurité publique, a été conduit à prononcer la fermeture de l'établissement. L'arrêté de fermeture de l'Abribus a été pris et publié le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### ○ **Fermeture du bureau de Poste de Criel -sur-Mer**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, le 26 janvier dernier, Monsieur Alain TROUÉSSIN, alors Maire en fonction, a reçu en rendez-vous Monsieur Florent CRISTOBAL, délégué territorial du groupe La Poste chargée des relations avec les collectivités territoriales. Ce dernier l'a informé de la fermeture envisagée du bureau de Poste de Criel à la fin de l'année 2026.

Monsieur le maire ajoute que cette information n'a été portée ni à la connaissance des adjoints, ni des conseillers municipaux, ni de la population. Aussi, Monsieur le maire a souhaité en informer officiellement le conseil dès à présent.

Alain TROUessin rappelle qu'il s'agissait alors d'une fermeture « envisagée », et non d'une décision définitive, tout en reconnaissant que cette issue était prévisible.

Monsieur le Maire répond que, lorsque La Poste sollicite un rendez-vous auprès d'un Maire uniquement pour évoquer une fermeture « envisagée », cela correspond généralement à une orientation déjà arrêtée et appelée à se concrétiser, en l'occurrence à la fin de l'année 2026.

### Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Arnaud DRY souhaite saluer le travail des services techniques concernant l'entretien des caniveaux dans le secteur des Quesnets et souligne que cette intervention n'avait pas été réalisée depuis longtemps. Il indique que les habitants des Quesnets ressentent à nouveau leur pleine appartenance à la commune de Criel sur Mer.

Monsieur le Maire remercie pour cette observation et indique qu'elle sera transmise aux services techniques.

Il précise, par ailleurs, que deux priorités leur ont été fixées : l'entretien des caniveaux et des voiries, ainsi que le traitement des nids-de-poule.

Toute question ayant pu être posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h46.

A Criel sur Mer, le 27 avril 2026

La Secrétaire de séance,  
Doriane Osinski



Le Maire,  
Eric Pruvost

